

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice :	33
Présents :	26
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,  
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. DUBOIS (Procuration à M. GOURVENEK)  
M. FARIGOULE (Procuration à Mme KHARJA)  
Mme LARABI, (Procuration à Mme SIRAS)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. ODIRA

**CREATION D’UN EMPLOI DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des attachés territoriaux,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation avec pour mission d’animer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), de proposer et de mettre en œuvre le programme d’actions qui en émanent, en lien avec les services et institutions partenaires. Il peut être amené à venir en appui des différents services de la direction Prévention, Jeunesse et Sports, relevant du cadre d’emploi des attachés territoriaux,

**Considérant** qu’il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la communication et au numérique,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221003-2022DEL85-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation avec pour mission d'animer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), de proposer et de mettre en œuvre le programme d'actions qui en émanent, en lien avec les services et institutions partenaires. Il peut être amené à venir en appui des différents services de la direction Prévention, Jeunesse et Sports, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

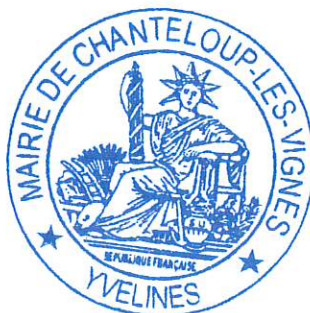
L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 6/7, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra comprise entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 830.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Chanteloup-les-Vignes, le trois octobre deux mille vingt-deux



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : 28 SEP. 2022

- la transmission à la Sous-Préfecture

le : 04 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221003-2022DEL85-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022